

EMBAUCHE D'UN APPRENTI : DES AIDES À LA CLÉ

L'employeur qui embauche un apprenti a droit à une aide de 5000 ou 8000 €. Elle est applicable pour les contrats conclus d'ici le 31 décembre 2021.

L'employeur peut bénéficier de l'aide à l'embauche d'un contrat d'apprentissage s'il recrute un apprenti entre le 1^{er} juillet 2020 et le 31 décembre 2021. Ce jeune doit préparer un diplôme ou un titre à finalité professionnelle équivalent, au plus, au niveau Bac + 5 (master).

L'aide est accordée au titre de la première année d'exécution du contrat pour un montant de 5000 € maximum pour un apprenti de moins de 18 ans, 8000 € maximum pour un majeur.

Si l'apprenti atteint l'âge de 18 ans au cours de la période d'attribution, celle-ci est portée à 8000 € le premier jour du mois suivant sa date anniversaire.

Pour les années suivantes du contrat, les employeurs peuvent bénéficier de l'aide unique à l'apprentissage. Pour mémoire, son montant est de 2 000 € maximum pour la 2^{ème} année du contrat, et 1200 € pour la 3^{ème}.

L'aide unique à l'apprentissage est réservée aux contrats destinés à préparer un diplôme équivalent au plus au baccalauréat.

VERSEMENT DE L'AIDE

Pour bénéficier de l'aide, l'employeur doit déposer le contrat d'apprentissage auprès de l'Opco (l'opérateur de compétences) dans les 5 jours ouvrables suivant le début de son exécution. Vous pouvez trouver votre Opco sur <https://www.trouver-mon-opco.fr/>.

L'aide est versée mensuellement par l'Agence de services et de paiement (ASP). Elle continue à être versée si l'employeur justifie chaque mois de la continuation du contrat. Cette justification est effectuée par l'envoi de la déclaration sociale nominative (DSN). En cas de suspension du contrat sans maintien de la rémunération, l'aide n'est pas versée au titre des mois considérés. En cas de rupture anticipée du contrat, l'aide n'est plus due à compter du mois suivant la date de fin du contrat.

EXONÉRATION DE COTISATIONS

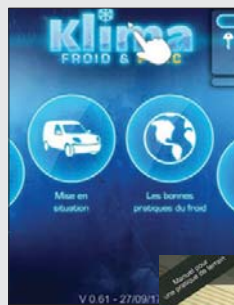
Depuis le 1^{er} janvier 2019, les cotisations des apprentis se calculent en se basant sur leur rémunération réelle. Toutefois, les employeurs bénéficient du dispositif de réduction générale de cotisations et contribution, intégrant pour les apprentis, les contributions d'assurance chômage et de retraite complémentaire.

Les apprentis, quant à eux, bénéficient de l'exonération des cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle. Toutefois, cette exonération s'applique uniquement sur la part de la rémunération inférieure ou égale à 79 % du SMIC. ■



Vous souhaitez être accompagné dans la gestion de votre entreprise ?
Contactez-nous par email à l'adresse : cogedis@cogedis.com

Offre spéciale :
livre + logiciel



www.librairietechnique.com 01 45 40 30 60

COMPRENDRE ET DÉPANNER LES CLIM ET PAC

F. BISBAU

Le logiciel, très didactique, vous aidera à mieux comprendre et apprendre à dépanner les clim et les PAC.

Vous pourrez tester vos connaissances théoriques à l'aide d'un QCM de plus de 130 questions. Puis vous pourrez vous entraîner à dépanner grâce à de nombreuses mises en situation. Et enfin, très utile, un rappel des bonnes pratiques du froid.

Le manuel vous permettra de comprendre le fonctionnement d'un groupe froid, les fluides et leurs manipulations, leurs réglementations, les organes et les outils utilisés, le phénomène de condensation... Vous y trouverez également un rappel des bonnes pratiques, une analyse des pannes courantes et des conseils d'entretien.

Le pack
289 € TTC

Frais de livraison inclus

Le livre seul :
39,95 € ttc + frais de livraison

Le logiciel seul :
256,00 € ttc livraison incluse.

Frais de livraison*	
1 ouvrage	5 €
2 ouvrages	9 €
3 ouvrages	0,01 €